

Vie maritale ou concubinage



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

comme célibataire.

^[1]Vous vivez en union libre : vous êtes en général considérés

Cependant, certaines administrations peuvent vous attribuer les mêmes avantages qu'à des couples mariés (sécurité sociale, allocations familiales, SNCF...).

Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune ou de concubinage.

Aucun texte n'oblige le Maire à délivrer ce certificat, qui n'a pas de valeur juridique dans la mesure où il ne crée aucun droit, ni obligation l'un envers l'autre.

Pour l'obtenir, présentez-vous ensemble à la Mairie de votre lieu d'habitation munis de :

- Un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport)
- Des justificatifs de domicile (quittance de loyer, de téléphone...)
- Vous signerez devant nous le document, et nous légaliserons vos signatures.

-
- S'adresser en Mairie - Service des Affaires générales - 1 place Charles de Gaulle
 - Tél. 04 76 50 47 00
 - Courriel : aff-gen@ville-voreppe.fr ^[2] ^[1]

[Tweet](#) ^[3]



[Connexion](#)



[Flux RSS](#)



[Nous suivre sur Twitter](#)



[Mentions](#)

[légales](#)



Source URL: <https://www.voreppe.fr/article/vie-maritale-ou-concubinage>

Liens

[1] https://www.voreppe.fr/sites/default/files/field/image/republique_4.jpg?itok=Ztkc_bAm

[2] <mailto:aff-gen@ville-voreppe.fr>

[3] <http://twitter.com/share>